

Division des Examens et Concours
Bureau des affaires générales
ce.recdec-eps@ac-montpellier.fr

N° d'établissement :
(Réservé à l'administration)

Département : 11 30 34 48 66

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe : MASCULIN FEMININ

N° de téléphone :

EXAMEN : (cocher la case correspondante)

BACCALAUREAT GENERAL

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

CAP

Etablissement scolaire (candidat scolarisé) :

.....

Adresse personnelle (candidat individuel) :

.....

.....

Cette fiche « EPS » concerne « l'épreuve adaptée d'EPS à l'examen ponctuel terminal –session 2026 » et uniquement les candidats inscrits à l'**épreuve adaptée ponctuelle d'EPS**.

- Elle doit être **obligatoirement** renseignée, datée et signée par le candidat.
- Elle doit ensuite être transmise au Rectorat : Division des examens et des concours (DEC) à l'adresse suivante : ce.recdec-eps@ac-montpellier.fr avec le certificat médical complété et signé (cachet du praticien obligatoire). Ce certificat médical doit indiquer de façon précise l'inaptitude que présente le candidat (cf document joint).

Vous recevrez ensuite la décision de l'autorité académique concernant votre demande et l'adaptation envisagée. Les épreuves de l'examen se dérouleront sur la période du **mardi 7 au mardi 14 avril 2026**.

La fiche EPS constitue une pièce justificative du dossier d'inscription. **Elle doit être retournée au rectorat dans les délais d'inscription impartis à chaque examen**. Toute fiche incorrectement renseignée sera immédiatement renvoyée au candidat. Les demandes hors délai ne pourront être prises en compte.

La convocation aux épreuves ponctuelles d'EPS est éditée séparément des autres épreuves de l'examen. Les candidats recevront leur convocation par l'intermédiaire de leur établissement (candidats inscrits en établissement) ou directement dans leur espace candidat Cyclades (candidats individuels). **Ceux qui n'auraient pas reçu leur convocation pour les épreuves d'EPS au 14 mars 2026 devront prendre contact au plus vite avec le service EPS du rectorat à l'adresse suivante : ce.recdec-eps@ac-montpellier.fr**

CANDIDATS PRESENTANT UNE INAPTITUDE PARTIELLE OU UN HANDICAP RECONNU PAR LA CDAPH

Les candidats qui seront déclarés inaptes partiellement par leur médecin traitant sélectionneront **deux activités de la liste ci-dessous pour le baccalauréat, une seule activité pour le CAP.**

L'évaluation adaptée se fait sur la base du même référentiel que les candidats valides.

BACCALAUREAT GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL		CAP	
<input type="checkbox"/> Demi-fond 800m	<input type="checkbox"/> Demi-fond 800m adapté	<input type="checkbox"/> Demi-fond 800m	<input type="checkbox"/> Demi-fond 800m adapté
<input type="checkbox"/> Tennis de table	<input type="checkbox"/> Tennis de table adapté	<input type="checkbox"/> Tennis de table	<input type="checkbox"/> Tennis de table adapté
<input type="checkbox"/> Danse	<input type="checkbox"/> Danse adaptée	<input type="checkbox"/> Danse	<input type="checkbox"/> Danse adaptée

PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT

Je soussigné(e), candidat à l'examen ponctuel terminal d'E.P.S. certifie exacts et identiques à ceux de ma confirmation d'inscription à l'examen, les déclarations et vœux que j'exprime dans cette fiche.

Je demande une

- Inaptitude partielle : épreuves aménagées
- Inaptitude totale

Je certifie avoir transmis le certificat médical daté et signé avec le cachet du médecin à la présente fiche à l'adresse suivante : ce.recdec-eps@ac-montpellier.fr

Signature **obligatoire** du candidat ou du représentant légal si le candidat est mineur :

A, le/...../.....

PARTIE RESERVEE A L'AUTORITE ACADEMIQUE

Décision concernant la demande :

- Avis favorable
- Avis défavorable

Commentaires :

Signature

A, le/...../.....

CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE PARTIELLE OU TOTALE À LA PRATIQUE DE L'EPS

Les circulaires n° 2019-129 du 26-9-19, du 29-12-20 et du 17-7-20 rappellent que seuls les handicaps ne permettant pas à l'intéressé une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve. De nombreuses épreuves adaptées existent pour pallier une inaptitude partielle ou un handicap.

L'**aptitude partielle** permet la pratique des activités physiques, avec adaptation. L'**inaptitude totale** n'autorise pas la pratique des activités physiques, mais ne dispense pas de présence au cours. La **dispense** de présence à un cours d'EPS est un droit accordé exclusivement par le chef d'établissement.

Pour favoriser la santé de l'élève, il convient de préserver l'activité physique même en présence de restrictions médicales. Le professeur d'EPS ou des écoles a toute compétence pour adapter son cours, les contenus, les évaluations aux possibilités et ressources réelles de l'élève.

Je soussigné(e) , docteur(e) en médecine, certifie avoir

examiné ce jour l'élève né(e) le / /

scolarisé(e) en classe de au collège/lycée (nom de l'établissement)

à (ville) et avoir constaté que son état de santé entraîne :

Ci-après, cocher et compléter les champs adéquats.

Remplir le plus précisément possible ce certificat : il permettra aux enseignants d'EPS de pouvoir proposer, pour pallier une aptitude partielle ou un handicap selon les capacités citées, une des épreuves adaptées existantes (exemples : augmentation des temps de récupération, diminution de la quantité de travail, adaptation de l'espace de jeu, utilisation de matériel approprié, modification du barème, ...) ou une activité de substitution.

EPREUVES CHOISIES par le candidat à l'inscription (2 pour le baccalauréat – 1 seule pour le CAP) :

Demi-fond (800m) Tennis de table Danse

UNE APTITUDE PARTIELLE À LA PRATIQUE DE L'EPS :

du / / au / / inclus.

Cette aptitude partielle nécessite une adaptation aux possibilités de l'élève en : Demi-fond (800m) Tennis de table Danse

Indiquer ce que l'élève PEUT FAIRE dans le cadre d'une pratique physique :

FONCTIONS : marcher courir sauter lancer lever porter

Précisions :

DOSAGE DE L'EFFORT : intense et bref prolongé (durée limitée à.....)

Arrêt ponctuel de l'activité dès signe : d'essoufflement de fatigue de douleur

Précisions :

ADAPTATION DE L'ACTIVITE : Adaptations suivant les conditions climatiques (pollution, froid, sec ...)

Adaptations pour la gestion du temps de l'espace des interactions sociales des consignes

Adaptations pour troubles de l'équilibre, de la coordination, de la concentration, autres

Précisions :

Remarques pouvant aider à la mise en place de l'activité adaptée (Danse / Tennis de table / 800m demi-fond):

UNE INAPTITUDE TOTALE À LA PRATIQUE DE L'EPS :

Du / / au / / inclus.

En cas de non production d'un nouveau certificat, à l'issue de cette période, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'EPS. Les médecins de santé scolaire sont destinataires des certificats médicaux délivrés lorsqu'une inaptitude est prononcée pour une durée supérieure à trois mois consécutifs ou cumulés.

Cachet et signature médecin prescripteur

Fait à le / /